

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-25

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122-22-5<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales

### BAIL DE LOCATION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales L.2122-22, L.2122-23 et L.2144-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2211-1,

**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande formulée par Mme Marie-Christine MUNOZ, Présidente de l'association **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** afin de disposer d'autres locaux dans l'immeuble déjà occupé par l'association, situé au 24 bis boulevard Léon Bourgeois 11200 Lézignan-Corbières,

**Considérant** que pour mener à bien ses actions de soutien et d'accompagnement, l'association a besoin de locaux supplémentaires au sein de l'immeuble communal situé 24 bis boulevard Léon Bourgeois, que l'immeuble susmentionné en dispose et qu'un avis favorable a été émis par la Ville de Lézignan-Corbières, il convient de procéder à l'actualisation du bail de location,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De louer à l'association **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** des locaux supplémentaires dans l'immeuble communal situé 24 bis boulevard Léon Bourgeois, sur la parcelle cadastrée sous le n°34 de la section AH.

### Article 2 :

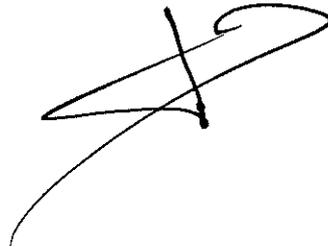
De signer avec l'Association **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** un bail de location actualisé, moyennant un loyer mensuel de 1 761,97 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée un mois avant la date d'échéance.

**Article 3 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.  
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 29 mars 2024

*Le Maire*  
**Gérard FORCADA**



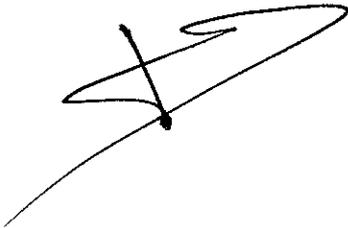
**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2024

Et de la publication électronique le 19/04/2024

Le maire,

**Gérard FORCADA**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240419-2024-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024  
Publication : 19/04/2024

Pour le Maire

